NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?

ÉLÈVES (victimes ou témoins) PARENTS

OPTION A

EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT :
chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, assistant de service social, etc.

OPTION B

NUMÉRO VERT NATIONAL
3018
Plateforme nationale pour les victimes de harcèlement.
En cas de situation avérée de harcèlement, **transmission au référent académique harcèlement.**

PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

REPÉRER

ÉCOUTER

SIGNALER la situation au directeur d'école, au chef d'établissement ou au référent

DIRECTEUR D'ÉCOLE ou CHEF D'ÉTABLISSEMENT
Prise en charge selon le protocole

1. **Recueillir le témoignage** de l'élève victime
2. **Mener des entretiens :** avec les témoins séparément, avec les auteurs présumés (sans dévoiler l'identité de la victime), avec les parents des victimes, des témoins et des auteurs
3. **Décider des mesures de protection** pour la victime et de la punition, sanction ou mesure de réparation pour les auteurs
4. **Suivre la mise en œuvre** des mesures prises et **rencontrer l'élève victime** et ses parents
5. **Mener une action de sensibilisation** au niveau des classes concernées

Valeurs de la République – NON AU HARCÈLEMENT – L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

© Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Avril 2021